



# Politique d'engagement actionnarial

## GEFIP

---

Mai 2025

GEFIP témoigne de son engagement envers l'investissement responsable par une analyse approfondie des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) pour chaque OPCVM de la société.

La politique d'engagement actionnarial s'inscrit dans le cadre de la transposition de la Directive Européenne 2017/828 du 17 mai 2017 par l'article 198 de la loi Pacte en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires.

GEFIP – 223 rue Saint Honoré - 75001 PARIS

T. : 01.42.96.57.37 – email : [contact@gefip.fr](mailto:contact@gefip.fr)

SOCIETE DE GESTION DE PORTEFEUILLES AGREMENT AMF N°GP-90043

S.A. AU CAPITAL DE 900 000 € - SIRET N°305 035 651 00036 – APE 6630Z

N° INTRACOMMUNAUTAIRE FR 41 305 035 651

AGREE POUR LE COURTAGE D'ASSURANCES (GARANTIE FINANCIERE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE  
PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L 530-1 ET L 530-2 DU CODE DES ASSURANCES



## **Table des matières**

A. Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise.....	3
B. Le dialogue avec les sociétés détenues.....	3
C. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions .....	4
D. La coopération avec les autres actionnaires .....	4
E. La communication avec les parties prenantes pertinentes .....	4
F. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement .....	5



## **A. LE SUIVI DE LA STRATEGIE, DES PERFORMANCES FINANCIERES ET NON FINANCIERES, DES RISQUES, DE LA STRUCTURE DU CAPITAL, DE L'IMPACT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL ET DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Fondée à Paris en 1975, GEFIP est une société de gestion indépendante à taille humaine au sein de laquelle se sont succédées trois générations d'associés partageant le goût de l'entrepreneuriat et des valeurs communes.

Ces dernières sont en adéquation avec de nombreux principes ESG :

- La société est guidée par des objectifs généraux de justice, de respect mutuel et de saine gestion
- La société cherche à favoriser un développement durable et vertueux

La stratégie de gestion de GEFIP se repose sur une analyse dite « fondamentale » qui incorpore des données

- financières (croissance de l'activité, levier opérationnel, intensité capitalistique...);
- extra-financières (intensité carbone, taux de rotation des salariés, indépendance du conseil d'administration, droits de l'Homme).

Cette stratégie fait l'objet d'un suivi régulier permettant à l'ensemble des gestionnaires d'avancer dans la même direction.

## **B. LE DIALOGUE AVEC LES SOCIETES DETENUES**

Le processus d'investissement prévoit une analyse approfondie d'une société dans laquelle GEFIP souhaite investir. L'analyse extra-financière fait partie de ce processus. Elle se fait à travers un système de notation extra-financière faisant appel aux données de Sustainalytics. Une absence de notation pouvant être observée, GEFIP a développé une méthode de notation interne pouvant impliquer un dialogue avec les sociétés.

Cet engagement individuel auprès de ces sociétés permet :

- l'obtention d'informations nécessaires à une bonne analyse ESG de l'entreprise en fonction de son secteur d'activité ;
- une meilleure vision des actions effectuées à la suite d'une controverse ou en prévention ;
- de mieux exercer nos droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille.



### **C. L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET DES AUTRES DROITS ATTACHES AUX ACTIONS**

Depuis mai 2021, les gérants GEFIP effectuent l'exercice de leurs droits de votes pour les actions de sociétés européennes détenues dans les différents fonds de l'entreprise en respectant les principes suivants :

GEFIP privilégie le vote par correspondance, mais se réserve le droit en fonction des circonstances de recourir aux votes par une participation effective aux assemblées des actionnaires ou en donnant pouvoir au Président de la société ou exceptionnellement par procuration.

Les résolutions sont analysées par l'équipe de gestion avec le concours de la société ISS (« *Institutional Shareholder Services* »), agence américaine de conseil de vote ou « Proxy », notamment spécialisée sur les questions d'assemblées générales, de gouvernement d'entreprise et d'engagement actionnarial.

L'équipe de gestion est responsable de la mise en œuvre du processus opérationnel d'exercice des droits de vote au travers de la plateforme de vote par correspondance de la société ISS (CACEIS).

GEFIP fixe un seuil de détention d'un émetteur à hauteur de 2% pour effectuer ses votes. GEFIP s'engage à voter pour la majorité des émetteurs détenus dans le fonds GEFIP EUROLAND ISR, en raison de son statut de fonds labellisé ISR. Concernant les fonds GEFIP DYNAMIQUE et GEFIP PATRIMONIAL, le gérant est amené de manière discrétionnaire à effectuer des votes sur des titres pour lesquels il a identifié des problématiques spécifiques (émergence/gestion des controverses).

Pour plus de détails, notre politique de vote est disponible sur notre site internet :

<https://www.gefip.fr/>

### **D. LA COOPERATION AVEC LES AUTRES ACTIONNAIRES**

Dans le cadre de sa politique d'engagement, GEFIP se réserve le droit de participer aux actions communes proposées par d'autres actionnaires, en vue de renforcer l'influence des actions favorisant un développement durable et vertueux.

### **E. LA COMMUNICATION AVEC LES PARTIES PRENANTES PERTINENTES**

GEFIP peut communiquer avec des parties prenantes pour aider à la décision d'investissement ou via sa démarche d'engagement.

Les parties prenantes sont les acteurs qui interagissent avec les entreprises. Il peut s'agir :



- d'associations comme l'AFG
- de fournisseurs de données ESG comme Sustainalytics ou ISS
- de brokers comme Kepler Cheuvreux ou Société Générale.
- d'ONG
- de clients

## **F. LA PREVENTION ET LA GESTION DES CONFLITS D'INTERETS REELS OU POTENTIELS PAR RAPPORT A LEUR ENGAGEMENT**

GEFIP a formalisé une politique de gestion des conflits d'intérêts et mis en place des dispositions spécifiques en termes d'organisation (moyens et procédures) et de contrôle afin de prévenir, identifier et gérer les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts de ses clients.

Le code de déontologie GEFIP privilégie la primauté des intérêts de ses clients. Notre politique de gestion des conflits d'intérêts a pour objet d'indiquer quelles sont les principales mesures permettant d'atteindre cet objectif de gestion des conflits d'intérêts. Néanmoins, si d'éventuels conflits d'intérêts apparaissent, ces derniers seront gérés dans l'intérêt du client, c'est-à-dire de manière équitable et en lui délivrant une information complète et adaptée.

GEFIP a établi un inventaire (ou cartographie) des situations potentielles susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts, et pour chaque situation identifiée une mesure d'encadrement est prévue.